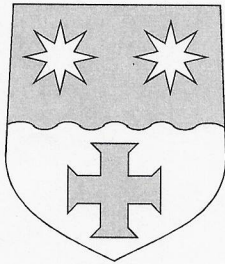


ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16 janvier 2025 n° EAU/DERO/24/0070,

Monsieur Kass Fränz a obtenu une dérogation au règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Kasselt 1 et Kasselt 2 situées sur les territoires des communes de Lorentzweiler et Lintgen concernant l'utilisation de fertilisants organiques à Blaschette et Lintgen.

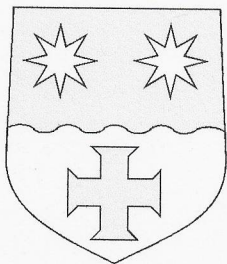
Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **40 jours** à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 27 janvier 2025

Le Bourgmestre,

ADMINISTRATION COMMUNALE
LINTGEN



Avis

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 16 janvier 2025 n° EAU/DERO/24/0069,

Monsieur Kass Fränz a obtenu une dérogation au règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Kasselt 1 et Kasselt 2 situées sur les territoires des communes de Lorentzweiler et Lintgen concernant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à Blaschette et Lintgen.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale pendant les heures d'ouverture.

Le recours contre la susdite décision, réservé en conformité de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à tous les intéressés en général, devra être interjeté sous peine d'irrecevabilité par le ministère d'avoué auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **40 jours** à partir d'aujourd'hui.

Lintgen, le 27 janvier 2025

Le Bourgmestre,